EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 07/03/17

Reçu en Préfecture le : 08/03/17
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 6 mars 2017
D-2017/56

Aujourd'hui 6 mars 2017, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENOU, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,
Mme Virginie CALMELS présente jusqu'à 15h32

Mr Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM présent à partir de 16h10

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Marik FETOUH, Mme Laetitia JARTY ROY

Convention annuelle 2017 entre la Ville de Bordeaux et l'association BGI. Bordeaux Gironde Investissement. Autorisation. Signature.

Madame Virginie CALMELS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En cohérence avec la déclinaison de la feuille de route de développement économique de Bordeaux Métropole, et dans une logique partagée d'optimisation des ressources et des compétences, les acteurs du développement économique financeurs de Bordeaux Gironde Investissement ont décidé de concentrer les actions de cette association sur son cœur de métier, à savoir l'identification et l'accompagnement de projets exogènes d'investissement créateurs d'activité économique et d'emplois.

Bordeaux Métropole prend en charge la promotion du territoire, dans la continuité de la Mission Attractivité dont les travaux ont débouché en 2016 sur le choix d'une marque territoriale partagée et d'un plan d'actions.

La Chambre de Commerce et d'Industrie se mobilisera pour sa part sur la prospection et le développement d'opportunités d'affaires à l'international.

Cette nouvelle organisation dans une logique de complémentarité permettra une meilleure efficacité globale du dispositif, tout en réduisant les coûts de fonctionnement de BGI, compte tenu notamment du retrait du Conseil Départemental, conséquence de la loi NOTRe, et des contraintes budgétaires qui pèsent sur l'ensemble des collectivités.

Plan d'actions 2017 :

Bordeaux Gironde Investissement concentrera donc ses moyens sur l'identification et l'accompagnement des projets, domaine dans lequel l'équipe de BGI a développé des savoir-faire reconnus, notamment sur les filières suivantes :

- aéronautique - espace – défense ;
- tertiaire supérieur ;
- numérique ;
- santé ;
- tourisme.
- systèmes de transport intelligents ;
- photonique - optique – laser ;
- cleantechs ;
- filière viti-vinicole.

L'ouverture de la LGV Paris-Bordeaux en juillet 2017 conduira BGI à renforcer son activité de détection sur l'agglomération parisienne afin d'identifier des sociétés qui envisagent une délocalisation partielle ou totale vers Bordeaux et la Gironde ou souhaitent réaliser leur croissance en dehors de l'Île-de-France.

Sur la prospection internationale, l'objectif est de jouer collectif pour attirer des investisseurs sur Bordeaux, en coordonnant et mutualisant les moyens des différents acteurs. A cet effet, Bordeaux Métropole a pris l'initiative de créer un agenda économique international, pour que l'ensemble des acteurs concernés puissent partager l'information des missions et délégations et organiser les meilleures réponses.

L'accompagnement des projets mobilisera les compétences de BGI sur les axes suivants :

- l'identification des solutions d'implantation des projets en relation avec la profession immobilière et les collectivités territoriales,
- l'apport de réponses concrètes en matière de ressources humaines et de mobilité géographique,

- la mise à disposition des entreprises d'une fonction ressources sur les questions liées aux dispositifs d'accompagnement financier : subventions, fiscalité et exonérations fiscales, financement de la formation …

L'objectif est d'identifier et de caractériser 200 projets, pour obtenir un nombre de décisions d'implantation équivalent aux résultats de 2016.

Résultats 2016 :

En 2016 (chiffres arrêtés au 14 décembre 2016), 70 décisions d'investissement ont abouti (soit un résultat très proche des 72 décisions obtenues en 2015), qui représentent un potentiel de création de 1 340 emplois à 3 ans (à comparer à 1 400 en 2015, donc en légère diminution de 4,3%).

Les 4 secteurs qui ont le plus contribué en termes d'emplois sont :

- le numérique, avec 23 décisions représentant 346 emplois,
- l'industrie, avec 13 décisions représentant 255 emplois,
- la santé et les biotechnologies, avec 8 décisions représentant 244 emplois,
- le tertiaire supérieur, avec 12 décisions représentant 228 emplois.

Sur l'origine des dossiers, 15 décisions d'investissement sur 70 sont d'origine étrangère soit 21 %. Elles représentent 255 emplois.

Quelques exemples d'entreprises accompagnées par BGI en 2016:

Secteur	Société	Capitaux	Localisation	Emplois à 3 ans
Santé & biotechnologies (prise en charge des malades d'Alzheimer)	ALMAGE	France	Mérignac	70
Industrie (énergies renouvelables)	BAYWA	Allemagne	Bordeaux	15
Numérique (applications de marketing digital)	BZIIT	France	Bègles	35
Tertiaire supérieur (conseil immobilier)	COLDWELL	USA	Bordeaux	20

Le budget prévisionnel de BGI pour 2017 est le suivant :

DEPENSES	MONTANT en euros	RECETTES	MONTANT en euros
Travaux, fournitures et services extérieurs	54 320	Subventions (cotisations incluses)	1 593 000
Outils de communication, internet	26 500	FEDER	472 000
Honoraires comptables, juridique, informatique	27 820	BORDEAUX METROPOLE	475 000
		VILLE DE BORDEAUX	145 000
Frais généraux de fonctionnement	133 000	CCIB	250 000
Loyer et charges	96 900	REGION NOUVELLE-AQUITAINE	251 000
Achats de fournitures, location, maintenance, achat de petits matériels	36 100		
		Cotisations des adhérents	80 000
Salaires et charges	1 363 750		
Salaires bruts	850 585		
Charges patronales	496 165		

Autres charges salariales	17 000		
Frais de mission et de réception	85 230		
Téléphone et télécommunications	16 000		
Documentation et traduction	20 700		
TOTAL	1 673 000	TOTAL	1 673 000

A titre de comparaison, le budget 2016 de l'association se montait à 1 965 900 euros, hors financement de la Mission Attractivité (235 000 euros). Le budget 2017 est donc en diminution de 14,9% par rapport à 2016.

Hors impact du retrait du Conseil Départemental consécutif à la loi NOTRe, la contribution globale des partenaires publics est en diminution de 11% en moyenne, avec une compensation partielle par Bordeaux Métropole de la diminution plus forte de la Ville de Bordeaux.

Le budget prévisionnel affiche une certaine prudence sur les cotisations des entreprises adhérentes, en retrait de 20% par rapport au budget 2016.

La participation demandée pour 2016 à la Ville de Bordeaux s'élève à 145 000 euros (cent quarante-cinq mille euros), soit 8,7% de ce budget, répartis de la façon suivante :

- 76 225 euros de cotisation,
- 68 775 euros de subvention.

A noter que la subvention pour 2016 s'élevait à 198 775 euros, hors cotisation. La subvention pour 2017 est donc en baisse de 65,4% par rapport à 2016.

Vous trouverez en annexe un projet de convention annuelle 2017 qui a pour objet de préciser les obligations de chaque partie et plus particulièrement les modalités de participation de la Ville de Bordeaux au financement du budget 2017 de l'association BGI.

Cette convention s'inscrit dans le droit fil des décisions prises en Conseil d'Administration de BGI lors de la séance du 15 décembre 2016.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention annuelle conclue pour 2017 avec l'association BGI,
- verser la participation prévue au budget primitif 2017, soit 145 000 euros à l'association BGI, répartie comme suit :
  - une cotisation de 76 225 euros, par imputation sur la fonction 9, sous-fonction 90, nature 6281 ;
  - une subvention de 68 775 euros pour le plan d'actions 2017, par imputation sur la fonction 9, sous-fonction 90, nature 6574.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS
ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 6 mars 2017

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Virginie CALMELS

CONVENTION DE PARTENARIAT 2017
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET BORDEAUX GIRONDE INVESTISSEMENT

Entre Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du ……..2017 , et reçue à la Préfecture le ……2017,

Et Monsieur Lionel LEPOUDER, Président de Bordeaux Gironde Investissement, autorisé par délibération du Conseil d'Administration du ,

Exposé

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association BGI – Bordeaux Gironde Investissement, domiciliée 15 Quai Louis XVIII à Bordeaux, dont les statuts ont été modifiés et approuvés le 11 janvier 2013 et dont la déclaration de modification a été reçue en Préfecture de la Gironde le 12 avril 2013, exerce une activité de promotion économique de Bordeaux et de la Gironde, présentant un intérêt communal propre,

Il a été convenu :

Article 1 – Activités et projets de l'association

Bordeaux Gironde Investissement intervient dans les domaines de l'identification, la validation, et l'accompagnement de projets d'investissements d'entreprises générateurs d'activité économique et d'emplois.

Pour l'année 2017, BGI concentrera ses actions sur les filères suivantes :

Dans le domaine de la détection et prospection des projets, BGI met en place une équipe dédiée et organisée dans le domaine de l'industrie et du tertiaire, centrée sur les filières suivantes :

- aéronautique - espace – défense ;
- tertiaire supérieur ;
- numérique ;
- santé ;
- tourisme.
- systèmes de transport intelligents ;
- photonique - optique – laser ;
- cleantechs ;
- filière viti-vinicole.

L'ouverture de la LGV Paris-Bordeaux en juillet 2017 conduira BGI à renforcer son activité de détection dur l'agglomération parisienne afin d'identifier des sociétés qui envisagent une délocalisation partielle ou totale vers Bordeaux et la Gironde ou souhaitent résliser leur croissance hors Île-de-France.

L'accompagnement des projets mobilisera les compétences de BGI sur les axes suivants :

- l'identification des solutions d'implantation des projets en relation avec la profession immobilière et les collectivités territoriales,
- l'apport de réponses concrètes en matière de ressources humaines et de mobilité géographique,
- la mise à disposition des entreprises d'une fonction ressources sur les questions liées aux dispositifs d'accompagnement financiers : subventions, fiscalité et exonérations fiscales, financement de la formation …

Article 2 – Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association BGI – Bordeaux Gironde Investissement, dans les conditions figurant à l'article 3 :

⇨ une participation de 145 000 € (cent quarante-cinq mille euros) pour l'année civile 2017 répartie de la façon suivante :

- 76 225 € (soixante seize mille deux cent vingt cinq euros) de cotisation,
- 68 775 € (soixante-huit mille sept cent soixante quinze euros) de subvention.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'association BGI – Bordeaux Gironde Investissement, s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

⇨ la subvention sera utilisée pour la conduite de son plan d'actions pour l'année 2017.

Au regard du budget prévisionnel en annexe, la réalisation des activités s'élève à 1 673 000 euros et la participation municipale à 145 000 euros, cotisation incluse.

Article 4 – Mode de règlement

Pour 2017, la subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation des activités de BGI – Bordeaux Gironde Investissement, s'élève à 100 000€ (cent mille euros)

Cette subvention de 68 775 € pour le plan d'actions 2017 sera versée suivant le calendrier ci-après :
- Tranche n° 1 : 60% à la signature de la présente convention soit 41 265 €
- Tranche n° 2 : 20% au mois de juin 2017, soit 13 755 €
- Tranche n° 3 : le solde, 20% soit 13 755 €, au mois de septembre 2017

Le versement sera effectué au compte de l'association dont les références bancaires sont stipulées ci-dessous à la confirmation des dates de l'escale à Bordeaux :

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE
Domiciliation : Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes - Bordeaux
Titulaire du compte : Bordeaux Gironde Investissement
Adresse : 15 Quai Louis XVIII à Bordeaux

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
13335	00301	08085084685	71

La cotisation 2017 est d'un montant de 76 225 euros (soixante seize mille deux cent vingt cinq euros).

Article 5 – Conditions générales

L'association BGI - Bordeaux Gironde Investissement s'engage :

1/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
2/ à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
3/ à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tout changement intervenu dans son conseil d'administration,
4/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
5/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
6/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.
7/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : «association soutenue par la Mairie de Bordeaux ».
8/ à mettre à disposition de la Ville de Bordeaux les bases de données et les supports de communication produits dans le cadre du plan d'actions (sous forme écrite et numérique, incluant des formats texte, pdf, photos et vidéo)

Article 6 – Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Condition de résiliation

En cas de non respect par l'association BGI – Bordeaux Gironde Investissement, de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association BGI – Bordeaux Gironde Investissement.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984,
- tout document faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux et BGI – Bordeaux Gironde Investissement prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :
- la présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- la présentation d'une situation financière intermédiaire,
- l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- le mode d'utilisation par l'association BGI – Bordeaux Gironde Investissement (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association BGI – Bordeaux Gironde Investissement.

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :
- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association BGI – Bordeaux Gironde Investissement, 15 Quai Louis XVIII à Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,

Virginie CALMELS
Adjoint au Maire

Pour l'association
BGI – Bordeaux Gironde Investissement

Lionel LEPOUDER
Président